

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/FR
- **Date de création:** 28.01.2016

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Anti moisissures
- **Assortiment:** MELLERUD CARAVAN
- **Code du produit** 2050017149
- **EAN:** 4004666017149
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**

Biocide
Fongicide
Nettoyant-spécial

- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

téléphonique +49 (0)2163/950 90-0
télécopie +49 (0) 2163/950 90-227
E-mail service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
CMC DISTRIBUTION FRANCE
5 rue du chemin Vert
59710 Avelin
France

téléphonique +33 (0)3-28553544

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-mail: labor@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS
Permanence médicale téléphonique : 01 40 05 48 48
télécopie : 01 40 05 41 93

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Ox. Liq. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS03 GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxyde d'hydrogene
Isotridécanole, éthoxylé
- **Mentions de danger**
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

(suite page 3)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 2)

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogene Ox. Liq. 1, H271 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	≤10%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Isotridécane, éthoxylé Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-5%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Si la respiration est difficile, un personnel qualifié peut donner de l'oxygène.

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact
Risque de cécité!

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des lésions oculaires graves.
Par contact possibilité de formation de taches blanches qui disparaîtront sans dommage pour la peau, picotements possibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

Nom du produit **Anti moisissures**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

Hydrogène

matériau oxydant– contribue à la combustion des autres matériaux.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications**

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 4)

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Le produit même ne brûle pas, il peut présenter de fortes propriétés comburantes dans certaines conditions.
Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
Tendance à l'autoinflammation des chiffons imbibés. Après l'emploi, tremper dans de l'eau les chiffons ou autres ustensiles utilisés.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des textiles
Ne pas conserver avec des métaux

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre les impuretés
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement
Tenir les emballages hermétiquement fermés

· Température de stockage recommandée : +5 °C à +20 °C

· Classe de stockage : Classe 5.1 B - oxydants

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

· 8.1.2 DNEL Pas de données disponibles.

· 8.1.3 PNEC Pas de données disponibles.

· 8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques: Aucune donnée disponible.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 6)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 5)

Conserver à part les vêtements de protection.
Prévoir un lavabo sur le lieu de travail
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**



Filtre à gaz spécial NO-P

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

- **Protection des mains :**



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

- **Matériau des gants**
Caoutchouc naturel (Latex)
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Vital 117 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc naturel (Latex)
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,2$ mm

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en tissu épais
Gants en cuir

- **Protection des yeux :**

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

(suite page 7)

Nom du produit **Anti moisissures**

(suite de la page 6)

· 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH à 20 °C: 3 (DIN 19268)

· Modification d'état

Point de fusion : Pas de données disponibles.
Point d'ébullition : 100 °C

· Point d'éclair : Pas d'importance au niveau sécurité.
Non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'inflammation : Aucune donnée disponible

· Température de décomposition : Pas de données disponibles.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure : Non applicable.
supérieure : Non applicable.

· Propriétés comburantes Comburante (favorise l'incendie)

· Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

· Densité à 20 °C: 1052 kg/m³ (ISO 387)

· Densité relative. à 20 °C 1,052

· Densité de vapeur. Pas de données disponibles.

· Vitesse d'évaporation. Pas de données disponibles.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :

Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

· Viscosité :

dynamique : Non déterminé.
cinématique à 20 °C: 15 s (DIN 53211/4)

(suite page 8)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 7)

- **Teneur en solvants :**
- **9.1.3 Risques physique:**
- **Corrosif pour les métaux**
Évaluation/Classification: Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux alcalis et aux métaux
Réactions aux impuretés
Réactions aux matières organiques
Réactions au contact des graisses et huiles
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix dust/mist	15 mg/l/4h (Méthode de calcul) Vapeur

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Oral	LD50	1193 mg/kg (rat) (US EPA Guidelines (PB82 -232984, August 1982)) 35 % dilution (IUCLID)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) 35 % dilution (IUCLID)
Inhalatoire	ATE mix dust/mist	1,5 mg/l/4h (ATE)

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
	ATE	500 mg/kg (rat)

(suite page 9)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 8)

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin) CESIO
----------	------	-------------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **corrosion cutanée/irritation cutanée**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Corrosif pour la peau (catégorie 1A)	(lapin) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	--------------------------------------	---

CAS: 9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Le contact prolongé ou répété peut causer le dégraissage et l'assèchement de la peau qui peut cause une dermatite.
---------------------	--	--

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

· **lésions oculaires graves/irritation oculaire**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(lapin) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	---	---

CAS: 9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	---	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Provoque des lésions oculaires graves.

· **sensibilisation respiratoire ou cutanée**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(-) EU-RAR (2003); ECETOC Special Report 10 (1996)
---------------------	-------------------	---

CAS: 9043-30-5 Isotridécanole, éthoxylé

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 9)

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

EC50/24h 7,2 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
supplier safety data sheet

LC50/96 h 37,4 mg/l (poisson)
(Ictalurus punctatus)

IC50/72 h 2,5 mg/l (algue)
supplier safety data sheet

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

EC50/48 h >1-10 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

EC50/72 h >1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201 Algae Growth Inhibition Test)

LC50/96 h >1-10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203 Fish Acute Toxicity Test)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

Biodégradabilité >99 % (-) (OECD 209)
Hydrogen peroxide is classified as readily biodegradable and fulfills the "10-day period".

CAS: 9043-30-5 Isotridécane, éthoxylé

Biodégradabilité >60 % (OECD 301)
facilement biodégradable (valeur de la littérature)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene

log Pow -1,5 (Méthode de calcul)
Bioaccumulation is not expected (log Pow <1) (EU-RAR (2003)).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 11)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 10)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

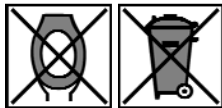
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

- **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

- **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP 2	Comburant
HP 8	Corrosif

- **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**
- **Recommandation :**
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **Numéro ONU**
- **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA** UN2984

(suite page 12)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 11)

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 · **ADR/RID/ADN** UN2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
 · **IMDG** HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
 · **IATA** Hydrogen peroxide, aqueous solutions

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN**



· **Classe** 5.1 (O1)
 · **Étiquette** 5.1
 · **IMDG, IATA**



· **Class** 5.1
 · **Label** 5.1

· **14.4 Groupe d'emballage**
 · **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA** III

· **Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
 · **Indice Kemler :** 50
 · **No EMS :** F-H,S-Q
 · **Stowage Category** B
 · **Stowage Code** SW1 Protected from sources of heat.
 · **Segregation Code** SG16 Stow "separated from" class 4.1
 SG59 Stow "separated from" permanganates
 SG72 See 7.2.6.3.2.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR/RID/ADN**
 · **Quantités limitées (LQ)** 5L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur:
 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur:
 1000 ml
 · **Catégorie de transport** 3
 · **Code de restriction en tunnels** E
 · **IMDG**
 · **Limited quantities (LQ)** 0

(suite page 13)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 12)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1, III

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlements et directives européens:**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Règlement (CE) N° 689/2008 du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques, phosphonates	< 5%
parfums (D-LIMONENE)	

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**

Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

· **Type de formulation:** Prêt à utiliser la pompe de pulvérisation

· **Substance(s) active(s):** Peroxyde d'hydrogene 100 g/L

· **Types des Produits Biocides:**

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

(suite page 14)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 13)

- **Les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**
Ménages privés / public général / consommateurs
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
- **Règlement en cas d'incident :** Ne est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:**
Nouvelle version parce que règlement de l'Union européenne (CE) No 2015/830.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.
- **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)
La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)
Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres Informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points

(suite page 15)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 14)

de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Eye. Dam. 1, H318: Méthode de calcul

Ox. Liq. 3, H272: analogue à classification le transport de marchandises dangereuses

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

IATA Association internationale du transport aérien

OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

(suite page 16)

Nom du produit Anti moisissures

(suite de la page 15)

IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR Centre commun de recherche
Kow Coefficient de partage octanol-eau
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL Entité légale
LCS limite de concentration spécifique
LCG limite de concentration générique
LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
LR Lead Registrant (Déclarant principal)
F/I Fabricant/Importateur
EM État membre
FS Fiche signalétique
CO Conditions opératoires
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC Concentration prédite sans effet
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI Équipement de protection individuelle
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable